

**DEMANDE D'AFFECTATION EN
LYCÉE PUBLIC - 1^{ère} TECHNOLOGIQUE
RENTÉE 2022**
A IMPRIMER EN FORMAT A3 LIVRET

**Dossier à utiliser
à partir du
14 juin 2022**

ETAT CIVIL

NOM de l'élève (en majuscule) : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Sexe : Féminin Masculin

Boursier : OUI NON

Responsable légal chez lequel réside l'élève Mère Père Tuteur

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone mobile : _____

Adresse courriel : _____

SCOLARITÉ ANTERIEURE

Etablissement fréquenté en 2021/2022 : _____

Classe suivie en 2021/2022 _____

Classe suivie en 2020/2021 : _____

Classe suivie en 2019/2020 : _____

Langues vivantes étudiées :

LVA _____

LVB _____

LVC _____

ADMISSION SOLLICITÉE

Voie technologique

En classe de première technologique (post AFFELNET) STMG ST2S STAV STI2D

STL (biotech) STL (spcl) STD2A * STHR *

ÉTABLISSEMENTS DEMANDÉS

• Vœu 1 : _____

• Vœu 2 : _____

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____

*Elève mineur : signature obligatoire du (des)
représentant(s) légal(aux)*

Elève majeur uniquement : signature de l'élève

Motif de la demande : Série nécessitant un changement d'établissement Déménagement sur le secteur du lycée demandé

Elève du réseau privé demandant un retour dans le public

Autre situation (situation exceptionnelle à justifier par un courrier)

* se reporter aux instructions indiquées page 3

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

📁 Documents scolaires

- Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2021/2022 et 2020/2021
- Pour une 1^{ère} technologique, décision d'orientation à la fin de la 2^{nde} (copie de la fiche de dialogue)

Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

📁 Documents administratifs

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur**, au choix
 - Facture fournisseur d'électricité ou de gaz,
 - Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
 - Dernier avis d'imposition (recto-verso)

Les factures de téléphone, les quittances de loyer et les attestations d'hébergement chez un particulier ne sont pas acceptées.

- Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève
- Un courrier expliquant la demande

CALENDRIER	Date limite de saisie ou de dépôt des dossiers	Modalités d'examen des dossiers	Date d'examen des dossiers
Première technologique POST AFFELNET (hors STD2A et STHR)	19 août 2022	Tout dossier constitué entre le 14 juin 2022 et le 19 août 2022 est à envoyer à la DSDEN*	Commission de régulation le 24 août 2022 – Réponse à partir du 26 août 2022

*Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
Division des élèves - 1 quai Dujardin – CS 73145 - 35031 RENNES cedex

Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.

Le présent dossier ne doit être utilisé que pour les demandes n'ayant pas été saisies dans AFFELNET-Lycée (y compris les déménagements tardifs).

Toute demande formulée entre le 14 juin 2022 et le 19 août 2022 sera étudiée lors de la commission du 24 août 2022.

*Pour les demandes en filières STD2A et STHR, il convient de prendre contact directement avec les établissements concernés :

- STD2A : Lycée Bréquigny, Rennes. Tel : 02 99 86 82 00 – ce.0350028r@ac-rennes.fr
- STHR : Lycée Yvon Bourges, Dinard. Tel : 02 99 16 80 80 – ce.0350005r@ac-rennes.fr

Ordre de priorité pour l'affectation.

Après affectation des élèves montants et doublants de l'établissement demandé :

- 1 les élèves emménageant dans le département.
- 2 les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant l'envoi des notifications d'affectation par la DSDEN).

RAPPEL